

Déclarer la nomination d'un nouveau pharmacien responsable


PUBLIÉ LE 08/10/2020 - MIS À JOUR LE 25/05/2021


- La nomination d'un nouveau pharmacien responsable doit être déclarée sur [le portail de télé-enregistrements des nominations de pharmaciens responsables](#) à l'aide du Guide utilisateur
- La déclaration doit être faite dans le mois qui suit la nomination, dès que les formalités d'inscription à l'Ordre des Pharmaciens sont finalisées. **Le certificat d'inscription est la seule pièce justificative indispensable au télé-enregistrement.**
- Le portail permet aussi de déclarer la cessation de fonction d'un pharmacien responsable.

Rappel des missions et responsabilité du pharmacien responsable

Le courrier conjoint ANSM/Ordre des Pharmaciens est disponible en français et en anglais.

Si vous avez des questions, vous pouvez nous contacter à l'adresse : ippplf@ansm.sante.fr.

Guide utilisateur du portail de télé-enregistrement du pharmacien responsable des entreprises ou organismes et leurs établissements pharmaceutiques mentionnés « aux 1° à 15° » de l'article R.5124-2 du code de la santé publique. 

Position du pharmacien responsable au sein de l'entreprise pharmaceutique 

Position of the Chief Pharmaceutical Officer 